



MOTION

Auteur Serge Rey, UDC, Steve Delasoie, PLR/FDP, Alexia Héritier, PDCVr et Patricia Constantin, PS/GC

Objet Aide aux entreprises formatrices

Date 05/05/2021

Numéro 2021.05.150

Le canton du Valais a un vivier d'apprentis qui est très important et qui sera notre force économique de demain. Que se soient les apprentis des métiers du bâtiment, les métiers de bouches ou les métiers liés à l'agriculture et j'en passe, il faut absolument donner les moyens à ces jeunes de se former dans des conditions les plus favorables possible.

Cette formation de type duale, qui est reconnue et enviée dans beaucoup de pays est indissociable avec les entreprises formatrices qui sont dans ce cas le centre névralgique de cette formation. A travers cette motion, nous voulons que l'Etat du Valais soutienne cette formation professionnelle en mettant à disposition une somme d'encouragement pour ces entreprises formatrices.

Un formateur a beaucoup de satisfaction en transmettant son savoir à des apprentis et ceci est souvent revalorisant mais il subit également beaucoup de désagréments. Parmi ceux-ci, je ne citerai que certains qui me paraissent assez parlants :

- Tâches administratives toujours plus lourdes
- Temps mis à disposition pour former les apprentis
- Des arrêts de formation en cours de processus de formation (à noter les chiffres)
- Malheureusement des désillusions pour un formateur liées à des rapports parfois tendus entre les personnes en formation et parfois aussi avec les représentants légaux.
- Les cours de formateur obligatoires

Pour ces quelques arguments, nous pensons qu'un dédommagement sous forme pécuniaire ou sous une forme de déduction fiscale devrait être envisagée afin d'encourager ces entreprises formatrices.

Il va de soi que cet engagement n'est pas une simple somme mise à disposition des formateurs. Il est avant tout un engagement moral supplémentaire du formateur à tout mettre en oeuvre pour que son travail de formation soit couronné de succès et ceci sans omettre ses devoirs selon l'art 77 de l'Ordonnance concernant la loi d'application de la loi fédérale sur la formation professionnelle. Ce lien entre l'Etat et le formateur pourrait se faire symboliquement à travers une charte du succès signée par deux parties.

Cette idée est de loin pas nouvelle puisque le Canton de Neuchâtel a décidé d'octroyer aux entreprises formatrices neuchâteloises une prime de 2000 francs pour tout contrat d'apprentissage de 1ère année débutant à la rentrée scolaire prochain. La mesure coûtera 2,5 millions de francs, qui seront intégralement supportés par l'Etat. Le montant de la prestation est octroyé par apprenti-e et par année scolaire, selon le domaine de formation.

Cette somme peut monter jusqu'à Fr. 6000.- pour la formation d'assistant-e socio éducatif/assistante socio-éducative et d'assistant-e- en soins et santé communautaire CF. A travers notre motion, nous n'aimerions pas arriver à de telles différences qui pour nous est totalement injustifiée.

Dans le Canton de Vaud et sur la base d'un salaire moyen de 700 fr./mois (1re année), le Conseil d'Etat alloue un montant de 16 millions pour cette opération. Ce montant est prélevé sur le Fonds de lutte contre le chômage.

Conclusion

Par cette motion, nous demandons au Conseil d'Etat de mettre de suite à disposition des moyens financiers pour encourager les entreprises formatrices en rapport avec le nombre d'apprentis en formation dans sa structure. Ce montant alloué doit être en rapport strictement avec le nombre de personnes en formation et qui fréquentent les écoles professionnelles dans notre canton ou dans des écoles professionnelles mandatées par l'Etat du Valais dans d'autres cantons